



Direction Adjointe de la direction des systèmes orbitaux Groupe d'Etudes et d'Information sur les Phénomènes Aérospatiaux Non identifies

> Toulouse, le 11/10/2018 DSO/DA//GP

COMPTE RENDU D'ENQUÊTE

BROYES (51) 10.01.2000 et SOMMESOUS (51) 31.12.1999

CAS D'OBSERVATION

1 - CONTEXTE

Le GEIPAN procède à des réexamens de cas anciens dans le but d'être plus pertinent dans les conclusions. Grâce à de nouveaux moyens techniques (logiciels) et à l'expérience d'enquête acquise depuis toutes ces dernières années, ce réexamen aboutit quelquefois à de nouvelles remarques voire à un changement de classification.

Le présent réexamen porte sur deux cas d'observation précédemment classés D et nommés BROYES (51) 10.01.2000 et SOMMESOUS (51) 31.12.1999.

Ces deux observations étaient initialement groupées au sein d'un même cas d'observation appelé SEZANNE-EPERNAY (51) 10.01.2000. Le procès-verbal établi par les Gendarmes regroupait les deux observations très proches temporellement et spatialement.

La chronologie du contexte concernant ces deux cas d'observation est la suivante :

Le 10.01.2000, les Gendarmes reçoivent un appel téléphonique du Centre Opérationnel de la Gendarmerie faisant état de l'observation d'un PAN lumineux par un automobiliste sur la commune de Broyes (51).

Les Gendarmes se rendent de suite au domicile du témoin où ils procèdent à son audition, puis, en sa compagnie, sur les lieux de l'observation. Ils interrogent également des voisins, effectuent un relevé photographique et contactent les services d'EDF, la Base Aérienne 112 de Reims ainsi que le SEPRA/CNES à Toulouse.

Lors de la visite des Gendarmes dans les locaux d'EDF, une employée de cette agence leur fait part de son observation, similaire à celle de Broyes (51), sur la commune de Sommesous (51), le 31.12.1999.

L'audition de ce second témoin est effectuée au bureau de la brigade le 11.01.2000.

Pour le cas BROYES (51) 10.01.2000, les pièces suivantes sont jointes au procès-verbal :

- Trois plans de situations à des échelles différentes, annotés.
- Dix-huit photographies des lieux et du véhicule du témoin.

Par ailleurs, une enquête sur place a été diligentée par le SEPRA (GEIPAN de l'époque) les 13 et 14.01.2000. Elle ne concerne que l'observation de Broyes (51) et fait l'objet d'un compte rendu faisant état de :

- Une visite à la brigade où l'audition du témoin de Broyes a été effectuée
- Une demande d'informations auprès de la circulation aérienne civile et militaire
- Une demande d'information concernant la météorologie locale
- Une visite auprès de la famille du témoin en présence des Gendarmes
- Un entretien avec le témoin
- Une reconstitution sur les lieux de l'observation en sa présence, à l'heure présumée de l'observation
- Une visite chez le médecin de famille
- Une visite chez l'employeur du témoin, le second jour
- Une nouvelle reconstitution a également été effectuée le second jour, avec différentes prises de vues photographiques
- Un débriefing à la brigade de Gendarmerie entre tous les enquêteurs (Gendarmes et SEPRA)

Malheureusement, le GEIPAN ne dispose que du court (3 pages) compte-rendu d'enquête du SEPRA. Les détails des divers entretiens, demandes d'informations et reconstitutions sont absents du dossier.

Pour le cas de SOMMESOUS (51) 31.12.1999, le procès-verbal ne contient que la déposition du témoin. La gendarmerie n'a mené aucune investigation au-delà de l'audition du témoin car le SEPRA n'a rien demandé ou investigué et la gendarmerie n'a pas perçu de la part du SEPRA d'intérêt suffisant pour investiguer de son propre chef.

2- DESCRIPTION DU CAS

BROYES (51) 10.01.2000

Le témoin fait la description de son observation de la manière suivante (extrait du PV) : « Ce jour vers 21 heures 00 - 21 heures 05, je me trouvais sur le chemin départemental 39 à bord de mon véhicule Volkswagen N° XXX..

J'étais seul à bord. Je faisais "mon petit tour "comme je le fais chaque soir.

Me trouvant à hauteur du château d'eau de mon village, j'ai été ébloui par une forte lumière.

Cette lumière [ILLISIBLE] de très forte intensité venait de la vitre de mon toit ouvrant.

Cela est arrivé tout d'un coup. Je roulais à 40 - 50 km/h. Le moteur s'est coupé, mon autoradio s'est arrêté. Je venais juste de le manipuler et j'ai pu voir ainsi qu'il était 21h02.

Comme je le disais précédemment tout s'est arrêté lorsque cette [ILLISIBLE]est entrée dans le véhicule.

J'étais tellement ébloui que j'ai dû me protéger les yeux. J'ai tenté de voir ce qu'il se passait en vain, impossible de voir, même mon autoradio. Tout en maintenant mes mains contre mon visage, j'ai avec mon coude gauche verrouillé ma portière à partir du loquet de verrouillage.

J'estime que cette intensité de lumière [ILLISIBLE]. L'obscurité revenue dans mon véhicule, mon tableau de bord s'est allumé, mon [ILLISIBLE]fonctionné.

SI: le contact était allumé, moteur ne fonctionnant pas.

J'ai redémarré comme la normale et je suis ensuite rentré chez moi pour informer mes parents.

Je ne suis pas un passionné de séries de science-fiction de type X-FILES. Je regarde ce type de séries sans plus.

Je n'ai pas consommé d'alcool ce soir, ni même de haschisch. J'en ai déjà consommé mais pas ce soir. Je ne consomme pas d'autre stupéfiant.

C'est la première fois qu'un pareil [ILLISIBLE] arrive. Je n'en ai jamais parlé autours de moi. »

Les gendarmes indiquent que la durée d'observation donnée par le témoin est d'une minute.

SOMMESOUS (51) LE 31.12.1999

Le témoin fait la description de son observation de la manière suivante (extrait du PV) :

« Je suis présente à votre unité aux fins de vous expliquer le phénomène que j'ai vécu, il y a de cela un peu plus de huit jours, soit le 31.12.1999. -

J'étais à bord de mon véhicule sur lo RN 4 auprès l'agglomération de SOMMESSOUS -51-. Je circulais à b vitesse de 90 Km : heure. Ma radio n'était pas allumée. -

j' ai eu comme une lueur blanchâtre, de type flash, devant les yeux provenant en hauteur devant ; lueur à laquelle, je n'ai pas attaché d'importance dons un premier temps. Elle n'était pas aveuglante. Mon tableau de bord s'est allumé de toutes ses lumières (voyants). -

««« Le moteur s'est arrêté Je me trouvais en roue libre. Une fraction de seconde après, tout est redevenu normal Je n'ai pas eu besoin de remettre le contact, .le moteur s'est de lui-même remis en marche. -

II était environ 19h30, 20 h c'est la première fois que je vis un pareil phénomène.

J'en ai parlé à mon époux, qui ne m'a pas semblé s'en inquiéter. -

j'ai fait vérifier mes cosses de batterie à la demande de mon père que j'avais informé des faits. Cette vérification a été faite auprès d' un garagiste, aucune anomalie n'a été constatée. -

j'étais seule dans mon véhicule Sur cette nationale, il n'y avait aucun éclairage public. Ce phénomène s'est produit en silence.

c'est en vous voyant parler de phénomène avec mon chef d'agence à XXXX-

51-, que je vous ai fait part de cette situation. »

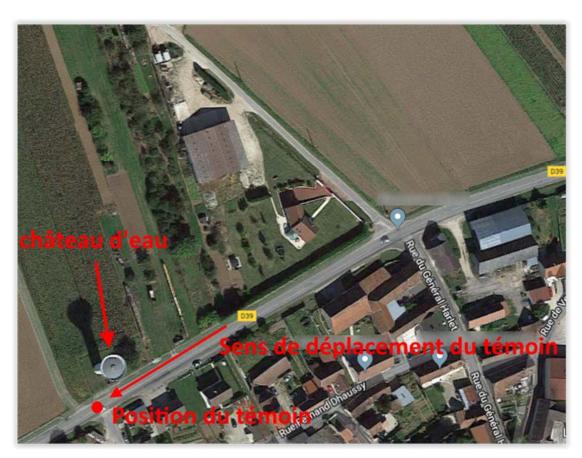
3- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La situation géographique est résumée sur la carte ci-dessous, regroupant les deux observations, distantes l'une de l'autre d'une trentaine de kilomètres.



L'emplacement de l'observation de Sommesous (51) n'est pas connu avec précision. Nous savons qu'elle s'est déroulée sur la N4 et dans la commune.

En revanche, concernant l'observation de Broyes (51), la position du témoin est connue avec précision :



Les données météorologiques sont les suivantes : Pour BROYES (51) 10.01.2000

Heure locale	Temps	Visibilité	Néb.	Temp.	Pluie	Humidité	Vent moy.	Vent max.	Ven	t dir.	Ecart (mn)
Lundi 10 janvie	er 2000										
23:00:00				-1.8 °C		94%	15 km/h		A.	300.00°	+117 mn 30
22:00:00				-2 °C		93%/92%	7 km/h		In.	290.00°	+57 mn 30
21:00:00				-1.3 °C		94%	11 km/h		4	320.00°	-3 mn 30
20:00:00				-0.5 °C		94%	7 km/h		4	340.00°	-63 mn 30
19:00:00				-0.3 °C		92%/91%	7 km/h		4	330.00°	-123 mn 30

Pour SOMMESOUS (51) 31.12.1999

Info-Climat, N	vieteociel	, <u>Meteo-Fr</u>	ance (1	003000	1)					
Heure locale	Temps	Visibilité	Néb.	Temp.	Pluie	Humidité	Vent moy.	Vent max.	Vent dir.	Ecart (mn)
Vendredi 31 decembre 1999										
22:00:00				5.6 °C	0 mm/h	97%	0 km/h			+135 mn
21:00:00				5.4 °C	0 mm/h	97%	4 km/h		∠ 200.00°	+75 mn
20:00:00				5.4 °C	0 mm/h	97%	4 km/h		▲ 190.00°	+15 mn
19:00:00				5.4 °C	0.4 mm/3h/0.4 mm/h	97%	7 km/h		A 180.00°	-45 mn
18:00:00		4 km	8/8	5.5 °C	0.2 mm/h	97%	7 km/h		▲ 180.00°	-105 mn

En ce qui concerne la situation aéronautique, les témoins sont situés loin de tout aéroport, les plus proches agréés au vol de nuit étant les aéroports parisiens et la BA112 de Reims, située à environ 52 km au nord-nord-est de la position des témoins.

Analyse

Pour ces deux cas, il n'est question que de l'observation d'une forte lumière blanche ; à aucun moment un objet « solide » n'a été observé ni décrit par les témoins.

Une enquête a été menée par le SEPRA dès le 13.01.2000 pour le cas de Broyes (51). La reconstitution en voiture, en compagnie du témoin, permettra d'affiner la durée d'observation qui passe d'une minute à entre 15 et 30 secondes maximum. En revanche, aucune investigation n'a été menée, ni par les Gendarmes, ni par le SEPRA, en ce qui concerne le cas de Sommesous (51).

Les divers entretiens menés lors de cette enquête auprès des personnes se trouvant en contact avec le témoin de Broyes (employeur, parents, médecin de famille...) ont statué sur sa bonne foi ; il est apparu par ailleurs très affecté par son observation.

Des investigations ont été effectuées par le SEPRA et la Gendarmerie auprès des services de la circulation aérienne, civile et militaire (BA112), dans l'hypothèse de la confusion avec un aéronef (phare de recherche?). Le compte-rendu d'enquête du SEPRA ne donne pas d'information quant au résultat de ces investigations. En revanche, le procès-verbal de Gendarmerie nous informe qu'aucun vol militaire n'était planifié par la BA112 ce soir-là.

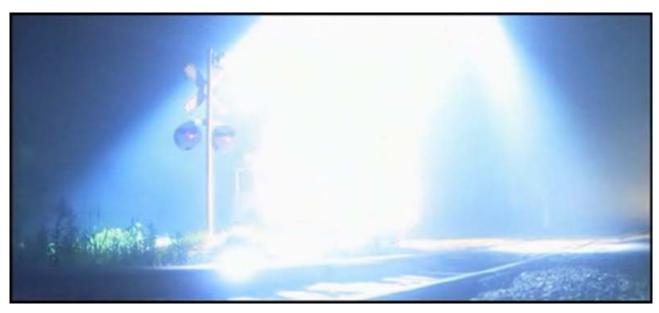
A noter que le témoin de Broyes (51) affirme, spontanément : « je ne suis pas un passionné de séries de science-fiction de type X-Files. Je regarde ce type de série sans plus ».

Ce qui est étonnant, c'est d'une part que cette série, diffusée en France depuis juin 1994, a vu sa saison 6 passer sur la chaîne privée M6 de septembre à novembre 1999, soit quelques mois avant l'observation. D'autre part, les amateurs de cette série savent qu'au tout début de l'épisode 4 de cette saison (intitulé « Zone 51 »), les protagonistes observent un PAN qui survole leur véhicule et les éclairent d'une lumière blanche éblouissante, de la même manière que pour le témoin, quoique quelques différences existent (circonstances, protagonistes hors du véhicule...).



Chris Carter – X-Files saison 6 épisode 4 (fin 1999)

Par ailleurs, le thème de l'observateur, se trouvant seul de nuit à bord ou non d'un véhicule, dans une zone isolée, et étant soudainement éclairé par une forte source lumineuse venant du ciel, est récurrent dans les films et séries de science-fiction évoquant les PAN :





Steven Spielberg - Rencontres du troisième type (1977)



Chris Carter – X-Files saison 1 épisode 2 (1994)

Il est très difficile voire impossible, plus de 18 ans après les faits, de le démontrer, mais nous pouvons au moins nous poser la question d'une éventuelle influence, consciente ou inconsciente, de la science-fiction sur le témoin. Le témoin a pu rencontrer une réelle étrangeté ce soir-là et être influencé, consciemment ou inconsciemment, par la science-fiction lors de la mémorisation ou du récit des faits.

Cette idée met cependant en doute la crédibilité du témoin et va donc à l'encontre de ce que les intervenants extérieurs à l'époque ont affirmé à son sujet.

Ainsi, le compte-rendu d'enquête du SEPRA indique qu'une visite chez le médecin de famille et chez l'employeur du témoin ont eu lieu et qu'elles confirmaient son sérieux, son bon équilibre et que « son énervement actuel ne pouvait s'expliquer que par un événement extérieur qui l'avait réellement perturbé ».

Nous savons avec les enquêtes du SEPRA et de la Gendarmerie que le jeune témoin demeure chez ses parents et qu'il est fumeur de cannabis mais pas ce soir-là

« Je n'ai pas consommé d'alcool ce soir, ni même de haschisch. J'en ai déjà consommé mais pas ce soir. Je ne consomme pas d'autres stupéfiants ».

Bien qu'aucun élément concret ne permettre d'étayer l'hypothèse, nous ne pouvons ignorer la possibilité que le témoin ait pu être confronté à un événement véritablement traumatisant, mais n'ayant *aucun rapport avec les PAN*, et qu'il n'ait pas pu, pour une raison ou une autre, en parler à ses parents au retour à son domicile (problème lié aux stupéfiants ?).

Il aurait alors dû échafauder une histoire extraordinaire, lui permettant de justifier son état apparent de traumatisme face à ses parents, se souvenant dès lors de ce qu'il avait pu voir en visionnant la série « *X-Files* ».

Le fait que le témoin soit consommateur de stupéfiant permet aussi d'envisager que l'emprise de stupéfiant (qu'il en ait ou non pris ce jour-là, tant l'emprise peut être durable après une forte consommation) ait pu être source de l'évènement traumatisant ou en ait accru l'effet.

Cette hypothèse explicative ne pourra cependant être davantage qu'une hypothèse en l'absence de données concrètes permettant éventuellement de la confirmer.

A propos d'absence de données, nous pouvons déplorer, bien qu'une enquête approfondie ait été diligentée sur place peu de temps après les faits par le SEPRA, que le GEIPAN ne dispose que du compte-rendu, succinct, de cette enquête sans qu'il lui soit joint un enregistrement audio, vidéo ou écrit des divers entretiens et un relevé des reconstitutions ayant eu lieu lors de cette enquête.

De même, vu la similitude apparente des observations, nous ne pouvons que regretter que le SEPRA ait totalement délaissé le second témoin de Sommesous (51), qui aurait dû faire l'objet d'une enquête similaire à celle de Broyes (51).

Le cas Sommesous (51) 31.12.1999 parait moins étrange que celui de Broyes (51) 10.01.2000 :

- La lumière n'est pas aveuglante et ne pénètre pas le véhicule (comme dans le cas de Broyes).
- Le témoin n'avait pas prêté attention au flash lumineux qui pourrait très bien correspondre au passage d'un météore (essaim des Quadrantides), voire à un flash photographique ou encore à un feu d'artifice (nous sommes à quelques heures du passage à l'an 2000!).
- Il y a pu aussi y avoir un léger problème d'allumage ou de carburation, voire une fausse manœuvre, interrompant la marche du moteur un moment
- Le témoin qui préalablement à son audition avait entendu le récit du cas de Broyes a pu naturellement être impressionné par ce récit et faire un rapprochement avec son expérience jusqu'à en accroitre l'étrangeté et influencer (à son insu) certains aspects de sa déposition.

Seule une véritable enquête sur place aurait permis de :

- Explorer et peut être valider une des hypothèses ci-dessus.
- Ou au contraire confirmer un champ suffisamment étendu de similitude des deux cas pour les considérer comme issus d'un même phénomène et à partir de là, en recoupant les informations :
 - O Poser éventuellement des hypothèses pour expliquer ce phénomène.
 - O Au minimum augmenter la consistance de cette observation à deux témoignages.

3.1. SYNTHESE DES ELEMENTS COLLECTES

TEMOIN de BROYES (51) 10.01.2000

#	QUESTION	REPONSE (APRES ENQUETE)
A1	Commune et département d'observation du témoin (ex : Paris (75))	BROYES (51)
A2	(opt) si commune inconnue (pendant un trajet) : Commune de début de déplacement ; Commune de Fin de déplacement	
A3	(opt) si pendant un trajet : nom du Bateau, de la Route ou numéro du Vol / de l'avion	
	Conditions d'observation du phénomène (pou	r chaque témoin)
B1	Occupation du témoin avant l'observation	CIRCULAIT EN VOITURE
B2	Adresse précise du lieu d'observation	Long. 48,759/ lat. 3,7625
В3	Description du lieu d'observation	VEHICULE DU TEMOIN
B4	Date d'observation (JJ/MM/AAAA)	10/01/2000
B5	Heure du début de l'observation (HH:MM:SS)	VERS 21:00:00/21:05
В6	Durée de l'observation (s) ou Heure de fin (HH :MM :SS)	ENTRE 15 et 30 SECONDES
В7	D'autres témoins ? Si oui, combien ?	NON
В8	(opt) Si oui, quel lien avec les autres témoins ?	/
В9	Observation continue ou discontinue ?	/
B10	Si discontinue, pourquoi l'observation s'est-elle interrompue ?	/
B11	Qu'est ce qui a provoqué la fin de l'observation ?	LA LUMIERE S'EST ETEINTE
B12	Phénomène observé directement ?	OUI
B13	PAN observé avec un instrument ? (lequel ?)	NON
B14	Conditions météorologiques	NEBULOSITE INCONNUE, TEMPERATURE NEGATIVE ET FAIBLE VENT DE NORD-OUEST
B15	Conditions astronomiques	/
B16	Equipements allumés ou actifs	MOTEUR DU VEHICULE ET AUTORADIO
B17	Sources de bruits externes connues	/
	Description du phénomène per	çu
C1	Nombre de phénomènes observés ?	1
C2	Forme	LUMIERE
C3	Couleur	/
C4	Luminosité	FORTE, AVEUGLANTE
C5	Trainée ou halo ?	/
C6	Taille apparente (maximale)	/
C7	Bruit provenant du phénomène ?	/
C8	Distance estimée (si possible)	/
C9	Azimut d'apparition du PAN (°)	/

C10	Hauteur d'apparition du PAN (°)	VENAIT DE MON TOIT OUVRANT
C11	Azimut de disparition du PAN (°)	/
C12	Hauteur de disparition du PAN (°)	/
C13	Trajectoire du phénomène	/
C14	Portion du ciel parcourue par le PAN	/
C15	Effet(s) sur l'environnement	/

TEMOIN de SOMMESOUS (51) 31.12.1999

#	QUESTION	REPONSE (APRES ENQUETE)
A1.	Commune et département d'observation du témoin (ex : Paris (75))	SOMMESOUS (51)
A2.	(opt) si commune inconnue (pendant un trajet) : Commune de début de déplacement ; Commune de Fin de déplacement	
A3.	(opt) si pendant un trajet : nom du Bateau, de la Route ou numéro du Vol / de l'avion	
	Conditions d'observation du phénomène (po	ur chaque témoin)
B1.	Occupation du témoin avant l'observation	CIRCULAIT EN VOITURE
B2.	Localisation précise du lieu d'observation	Long. 4.1921 / Lat. 48.7353
В3.	Description du lieu d'observation	VEHICULE DU TEMOIN
B4.	Date d'observation (JJ/MM/AAAA)	31/12/1999
B5.	Heure du début de l'observation (HH:MM:SS)	19:30/20 :00
B6.	Durée de l'observation (s) ou Heure de fin (HH :MM :SS)	/
B7.	D'autres témoins ? Si oui, combien ?	0
B8.	(opt) Si oui, quel lien avec les autres témoins ?	
B9.	Observation continue ou discontinue ?	Continue
B10.	Si discontinue, pourquoi l'observation s'est-elle interrompue ?	/
B11.	Qu'est ce qui a provoqué la fin de l'observation ?	LE PAN
B12.	Phénomène observé directement ?	OUI
B13.	PAN observé avec un instrument ? (lequel ?)	NON
B14.	Conditions météorologiques	/
B15.	Conditions astronomiques	/
B16.	Equipements allumés ou actifs	MOTEUR
B17.	Sources de bruits externes connues	/
	Description du phénomène pe	erçu
C1.	Nombre de phénomènes observés ?	1
C2.	Forme ?	LUEUR
C3.	Couleur ?	BLANCHATRE
C4.	Luminosité ?	PAS AVEUGLANTE

C5.	Trainée ou halo ?	/
C6.	Taille apparente ? (maximale)	TYPE FLASH
C7.	Bruit provenant du phénomène ?	AUCUN
C8.	Distance estimée ?	/
C9.	Azimut d'apparition du PAN (°)	/
C10.	Hauteur d'apparition du PAN (°)	DEVANT LES YEUX
C11.	Azimut de disparition du PAN (°)	/
C12.	Hauteur de disparition du PAN (°)	/
C13.	Trajectoire du phénomène	/
C14.	Portion du ciel parcourue par le PAN (°)	/
C15.	Effet(s) sur l'environnement	/

4- HYPOTHESES ENVISAGEES

Pour le cas de BROYES (51) 10.01.2000 aucune hypothèse physique ne peut être envisagée, tellement la description est étrange. On peut seulement formuler l'hypothèse d'étrangeté induite ou accentuée par le témoin lui-même, mais nous n'avons aucun élément pour pondérer cela.

- Le témoin a regardé à la télévision la série X-Files peu de temps avant les faits, au moment où M6 diffusait la saison 4 qui contient une scène où un PAN survole un véhicule et l'éclaire d'une lumière blanche éblouissante. Le témoin a pu rencontrer une réelle étrangeté ce soir-là et être influencé, consciemment ou inconsciemment, par la science-fiction lors de la mémorisation ou du récit des faits.
- Le jeune témoin, vivant chez ses parents, a pu être traumatisé par un évènement non lié aux PANs et ne pas pouvoir, pour une raison liée à sa consommation occasionnelle de stupéfiant (déclarée par lui-même) ou pour une raison toute autre, justifier son état à ses parents au retour à son domicile autrement qu'en inventant une expérience directement inspirée de X-Files.

Pour le cas de SOMMESOUS (51) 31.12.1999, les hypothèses physiques (météore, flash photographique ou éclat de feu d'artifice à quelques heures du passage à l'an 2000) ne disposent d'aucun élément permettant de les pondérer.

SYNTHESE DE LA CONSISTANCE

La consistance est MAUVAISE.

Cas BROYES (51) 10.01.2000:

- En terme d'information, bien qu'une enquête ait été menée sur place par la gendarmerie et le SEPRA peu de temps après les faits, nous ne disposons que d'un compte-rendu succinct de cette enquête. Aucun enregistrement audio, vidéo ou écrit des divers entretiens et reconstitutions ayant eu lieu lors de cette enquête ne figure dans le dossier.
- En terme de fiabilité, on peut s'interroger sur l'influence éventuelle de la science-fiction étant donné la similitude du récit avec une scène de la série X-Files, le témoin ayant visionné au moins quelques épisodes peu de temps avant. On peut s'interroger aussi sur l'influence de la consommation occasionnelle de stupéfiant (déclarée par le témoin), qu'il en ait ou non pris ce jour-là, tant l'emprise peut être durable après une forte consommation.

Cas SOMMESOUS (51) 31.12.1999:

- En terme d'information : La gendarmerie n'a mené aucune investigation au-delà de l'audition du témoin car le SEPRA (GEIPAN de l'époque) n'a rien demandé ou investigué et la gendarmerie n'a pas perçu de la part du SEPRA d'intérêt suffisant pour investiguer de son propre chef.
- En terme de fiabilité : la déposition n'est pas spontanée. Le témoin qui préalablement à son audition avait entendu le récit du cas de Broyes a pu naturellement être impressionné par ce récit et faire un rapprochement avec son expérience jusqu'à en accroitre l'étrangeté et influencer (à son insu) certains aspects de sa déposition.

5- CONCLUSION

Nous avons deux cas d'observation à forte proximité spatiale (quelques km) et temporelle (10 jours) présentant une apparente forte similitude :

- Lumière (ou flash) non localisée perçue par le conducteur d'une voiture.
- Arrêt du moteur, perturbations sur le tableau de bord.

Le cas BROYES (51) 10.01.2000 est plus étrange dans la mesure où la lumière est aveuglante et rentre dans le véhicule. Aucune hypothèse physique ne peut être envisagée tellement la description est étrange. On peut seulement formuler l'hypothèse d'étrangeté induite ou accentuée par le témoin luimême, mais nous n'avons aucun élément pour pondérer cela.

- Le témoin a regardé à la télévision la série X-Files peu de temps avant les faits, au moment où M6 diffusait la saison 4 qui contient une scène où un PAN survole un véhicule et l'éclaire d'une lumière blanche éblouissante. Le témoin a pu rencontrer une réelle étrangeté ce soir-là et être influencé, consciemment ou inconsciemment, par la science-fiction lors de la mémorisation ou du récit des faits.
- Le jeune témoin, vivant chez ses parents, a pu être traumatisé par un évènement non lié aux PANs et ne pas pouvoir, pour une raison liée à sa consommation occasionnelle de stupéfiant (déclarée par lui-même) ou pour une raison toute autre, justifier son état à ses parents au retour à son domicile autrement qu'en inventant une expérience directement inspirée de X-Files.

Pour le cas de SOMMESOUS (51) 31.12.1999, les hypothèses physiques (météore, flash photographique ou éclat de feu d'artifice à quelques heures du passage à l'an 2000) ne disposent d'aucun élément permettant de les pondérer.

La consistance de ces cas d'observation est MAUVAISE.

Cas BROYES (51) 10.01.2000:

- En terme d'information, bien qu'une enquête ait été menée sur place par la gendarmerie et le SEPRA peu de temps après les faits, nous ne disposons que d'un compte-rendu succinct de cette enquête. Aucun enregistrement audio, vidéo ou écrit des divers entretiens et reconstitutions ayant eu lieu lors de cette enquête ne figure dans le dossier.
- En terme de fiabilité, on peut s'interroger sur l'influence éventuelle de la science-fiction étant donné la similitude du récit avec une scène de la série X-Files (voir ci-dessus). On peut s'interroger aussi sur l'influence de la consommation occasionnelle de stupéfiant (voir ci-dessus).

Dans le cas SOMMESOUS (51) 31.12.1999:

- En terme d'information : La gendarmerie n'a mené aucune investigation au-delà de l'audition du témoin car le SEPRA (GEIPAN de l'époque) n'a rien demandé ou investigué et la gendarmerie n'a pas perçu de la part du SEPRA d'intérêt suffisant pour investiguer de son propre chef.
- En terme de fiabilité : la déposition n'est pas spontanée. Le témoin qui préalablement à son audition avait entendu le récit du cas BROYES (51) 10.01.2000 a pu naturellement être impressionné par ce récit et faire un rapprochement avec son expérience jusqu'à en accroître l'étrangeté et influencer (à son insu) certains aspects de sa déposition.

Seule une véritable enquête sur place aurait permis

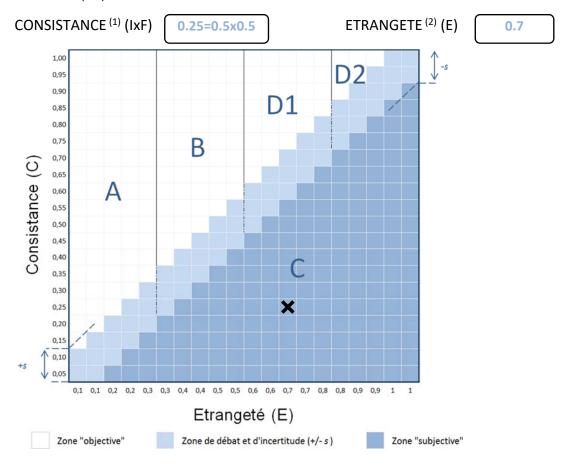
- D'explorer et peut être valider une des hypothèses physiques (voir ci-dessus) propres à ce cas
- Ou au contraire confirmer un champ suffisamment étendu de similitude des deux cas pour les considérer comme issus d'un même phénomène et à partir de là en recoupant les informations
 - o Poser éventuellement des hypothèses pour expliquer ce phénomène
 - O Au minimum augmenter la consistance de cette observation à deux témoignages

L'étrangeté des deux cas, bien qu'inégale, est importante. La consistance est trop faible pour supporter un caractère inexpliqué à l'un comme l'autre des cas ou à l'ensemble des deux.

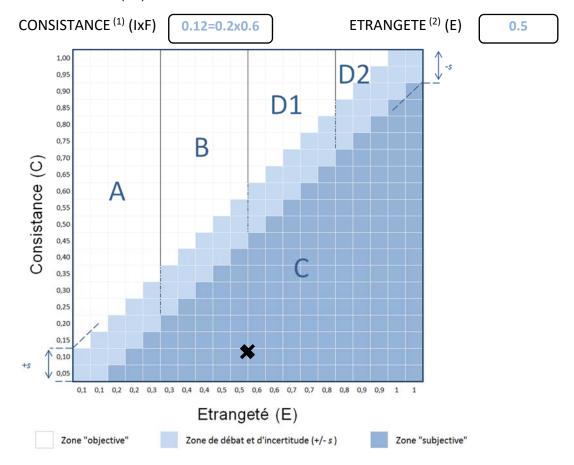
En conséquence, le GEIPAN classe les deux cas en C : manque d'information fiable.

5.1. CLASSIFICATION

BROYES (51) 10.01.2000



SOMMESOUS (51) 31.12.1999



⁽¹⁾ Consistance (C): entre 0 et 1. Quantité d'informations (I) fiables (F) recueillies sur un témoignage (C = IxF)

⁽²⁾ Etrangeté (E): entre 0 et 1. Distance en termes d'informations à l'ensemble des phénomènes connus